

AVIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'URBANISME

Décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018 portant modification du code de l'urbanisme

☐ CERTIFICAT D'URBANISME

☒ PERMIS DE CONSTRUIRE

☐ PERMIS D'AMÉNAGER

☐ Lotissement ou aménagement avec travaux (création des voies, équipements, espaces communs).

☐ Lotissement situé dans un site classé ou un secteur sauvegardé.

☐

(1) ☐ DÉCLARATION PRÉALABLE

☐ Travaux non soumis à permis de construire, portant sur une maison individuelle.

☐ Lotissement sans travaux non soumis à permis d'aménager.

☐ Division foncière soumise au contrôle de la commune.

☐

☐ PERMIS DE DÉMOLIR

☐ MODIFICATION D'UN PERMIS DÉLIVRÉ

☐ TRANSFERT D'UN PERMIS DÉLIVRÉ EN COURS DE VALIDITÉ

☐ AUTRE

Numéro d'enregistrement PC 0255072500016 (2)

Date d'enregistrement : 17/07/25

Nom et prénom(s) du demandeur : Monsieur de Gasse Jean-claude

Adresse du terrain : 4 rue de la Libération

Section AP n° 200.201.202

Surface de plancher : 49,95 m² Emprise au sol : 96,6 m²

Hauteur du projet : _____

Surface de la construction à démolir : _____

Nombre de lots (pour lotissement ou divisions foncières) : _____

Destination de la construction : Démolition ancienne dépendance
pour construction d'une nouvelle
Annexe à usage de stockage

Maire,

Frank BERNARD

Affiché le _____

Retiré le _____

SIED 30700 UZÈS (1907) - 323415

(1) Cochez la case correspondante.

(2) Article A423-4 du Code de l'Urbanisme : Le maire affecte aux demandes de modification ou de transfert d'un permis en cours de validité un numéro d'enregistrement composé du numéro du permis dont la modification ou le transfert est demandé, auquel il ajoute un numéro composé de la lettre "m" en cas de modification ou de la lettre "t" en cas de transfert, suivie de deux chiffres, pour une numérotation en continu des demandes successives, d'une part, des modifications et, d'autre part, des transferts.

Exemplaire destiné à l'affichage dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci (art. R*423-6 du C.U.).